

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



GENERALE

E/CN.4/414
11 avril 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Danemark: amendement au paragraphe 1 de l'article 13

Modifier comme suit la dernière phrase:

"Le jugement sera rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience pourra être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans la mesure où le tribunal l'estimera absolument nécessaire dans l'intérêt des bonnes moeurs, de la sécurité nationale et de l'ordre public, ou lorsqu'en raison des circonstances particulières de l'affaire, la publicité nuirait aux intérêts de la justice."
